

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 186

présenté par

M. Christophe, Mme Auconie, M. Brindeau, Mme de La Raudière, Mme Firmin Le Bodo,
M. Meyer Habib, M. Herth, M. Ledoux, Mme Lemoine, Mme Magnier, M. Naegelen,
Mme Sanquer, M. Vercamer, M. Warsmann et M. Zumkeller

ARTICLE 7

Compléter la dernière phrase de l'alinéa 10 par les mots :

« ainsi que les modalités de développement de la formation et de la recherche en soins primaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour que la communauté professionnelle territoriale de santé parvienne à attirer du personnel et ne reste pas une structure vide, il faut que le projet territorial de santé intègre clairement une politique d'attractivité des professionnels de santé par les stages afin de renforcer son accessibilité et son efficacité.

Il y a actuellement un véritable problème d'attractivité de la médecine libérale. Selon l'Ordre des médecins, cinq ans après l'obtention de leur diplôme, seuls 25 % des médecins choisissent l'exercice libéral.

Or, les projets professionnels des étudiants murissent à travers les stages. Il est donc primordial de développer les terrains de stage en médecine de ville afin d'améliorer l'appétence des étudiants pour cette spécialité. Pour amener ces étudiants sur les territoires, il faut également mieux les accompagner dans leurs déplacements et pour leur hébergement.

Le présent amendement permettra aux acteurs de santé territoriaux de mettre en place, à travers les maîtres de stages, un accueil de stagiaire au sein des CPTS pour des stages à orientation interprofessionnelle. L'intégration des hébergements territoriaux des étudiants en santé au projet territorial pourra, par ailleurs, répondre à la contrainte d'hébergement des stagiaires dans les zones dites « sous-dotées ».

Le projet territorial de santé a enfin vocation à favoriser la recherche sur les parcours de soins, les pratiques professionnelles, l'utilisation des produits de santé en condition de vie réelle ou encore la réalisation de recherches en soins primaires